



La machine infernale de l'administration

Rubrique : questions-réponses - Date : samedi 28 février 2004

Bonjour,

Une de mes professeurs qui ne veut pas me voir abandonner mes études m'a suggéré d'envisager un réaménagement de celles-ci : faire mon stage dans les mois à venir et redoubler ma 5^e année l'an prochain. Je vais tenter cette option je pense. Je ne serais désormais dans l'école que le lundi soir et peut-être un peu le mardi, pour suivre un cours que je peux encore valider comme acquis, si j'envisageai de redoubler l'année prochaine.

C'est d'ailleurs grâce à ce cours que je fréquente encore un peu l'école. Et force est de constater que la situation reste inchangée : on fume toujours en nombre dans les communs et sur les coursives qui tiennent lieu d'ateliers permanents.

Les étudiants doivent probablement trouver convivial d'y fumer avec les amis, et tout autant déplaisant de devoir se cantonner à un simple espace fumeur pour discuter autour d'une cigarette. Donc ils fument dans ces nombreux lieux et donc sous les affichettes d'interdiction, puisque l'autorité est toujours aussi inexistante. (Et les étudiants fumeurs en sont bien conscients, pour se moquer autant des quelques messages qu'on tente de leur faire passer...).

Pour ma part, j'espérais davantage de la législation suite à mes démarches. Mais aujourd'hui, après plus de 2 ans et une lettre d'avocat, je me rends compte qu'implicitement elle encourage ce type d'attitude puisqu'en n'étant pas plus punitive auprès des chefs d'établissement, elle expose les non-fumeurs et les prive de moyens pour se faire respecter. Quel véritable recours avons-nous si la loi elle-même ne nous apporte aucun soutien ?

Je ne me sens plus le courage de mobiliser mon énergie pour quelque chose qui n'aboutit pas vraiment.

Je préférerais donc la 2^e solution :

- faire le mort et attendre que les moyens mis en place disparaissent pour faire constater par un huissier. Si je ne me manifeste plus, il se pourrait qu'à la rentrée prochaine, les vieilles habitudes se retrouvent.

Mais j'ignore si je serais encore dans l'école.

Quoi qu'il en soit, merci encore pour le travail que vous faites, sans lequel on se sentirait bien seuls dans cette lutte ! Je vous ferais signe si je constate quelque évolution que ce soit, dans un sens ou dans un autre.

Réponse :

C'est vraiment triste de sentir votre lassitude face à la machine infernale mise en place par l'administration pour vous

museler. C'est la raison pour laquelle nous conseillons à nos adhérents victimes de tenter de connaître dans un premier temps la réalité de l'engagement des autorités dans la lutte contre le tabagisme. Si cette volonté n'est pas manifeste, il faut, comme vous le dites faire le mort et attendre que les conditions de constat des infractions soient remplies, à savoir, le fait de : -# Réserver aux fumeurs des emplacements non conformes aux dispositions de la section I du chapitre Ier du présent titre ;

1. Ne pas respecter les normes de ventilation prévues à l'article R. 3511-3 ;
2. Ne pas mettre en place la signalisation prévue à l'article R. 3511-7. Nous venons d'obtenir la condamnation, civile et pénale, d'un directeur de l'ONISEP-SAIO, d'une directrice d'école primaire et d'une Inspectrice de l'éducation nationale. Nous retrouvons le 9 mars le Président de l'université Paris 8 devant le tribunal. Ces condamnations permettent de créer des jurisprudences, nous les avons obtenues parce que, dès l'avertissement premier, nous nous sommes rendu compte que ces fonctionnaires, dans leur tour d'ivoire, n'avaient aucune envie d'écouter nos arguments ni les plaintes des victimes qu'ils ont bien vite étouffées par leur mépris et leurs représailles puériles.

Ce n'est pas facile, mais essayez de garder le moral et de nous alerter quand vous sentirez que les conditions requise sont réunies. Nous ferons alors effectuer un constat par un huissier après requête auprès du président du TGI.